

Pacs ou mariage : non ce n'est pas pareil

En quoi Pacs et Mariage se distinguent-ils ?

Deux différences de taille : d'abord, les pacsés ne sont pas héritiers l'un de l'autre. S'ils n'ont pas fait un testament en ce sens, le survivant n'a droit à rien. Ensuite, les pacsés sont, sauf disposition contraire, en séparation de biens, alors qu'un couple marié est, sauf disposition contraire, en communauté de biens.

Pour le pacs, il n'y a pas de devoir de fidélité, ni de secours, si l'un a des problèmes physiques ou financiers. Pas de prestation compensatoire en cas de séparation ; des dommages et intérêts peuvent être demandés, mais ce n'est pas si facile à obtenir. Pas de pension de réversion non plus sur la retraite de son partenaire de pacs.

Mais il y a beaucoup de points communs entre les deux statuts...

Oui, surtout sur le plan fiscal : les pacsés sont soumis ensemble à l'impôt sur le revenu et à l'impôt de solidarité sur la fortune. En cas d'héritage, ils sont exonérés de droits de succession, comme les couples mariés. S'ils se font une donation, ils profitent, eux aussi, d'un abattement de 80 744 € (chiffre de 2011, donc à réévaluer aujourd'hui). Ils sont solidaires pour les dettes de la vie courante et bénéficient de l'assurance maladie de l'autre. Les fonctionnaires peuvent faire jouer leur droit au rapprochement géographique. Le partenaire d'un commerçant ou artisan peut demander le même statut que le conjoint salarié. En ce qui concerne le logement, les pacsés ont le droit de l'occuper gratuitement pendant un an après le décès de leur partenaire, comme les couples mariés.

Quelles sont les conséquences de la séparation de biens sur la vie des personnes qui se pacsent ?

C'est un régime qui impose un suivi minutieux. Il faut clairement identifier les biens personnels qui appartiennent à chacun avant le pacs, puis ceux reçus par donation ou succession pendant la durée du pacs, et ne pas tout mélanger! Garder les factures, faire des comptes. Si on incorpore ses biens propres dans des acquisitions ultérieures, il faut impérativement noter la provenance des fonds dans l'acte d'achat. Sinon, c'est inextricable en cas de séparation. Les pacsés ne sont pas héritiers l'un de l'autre, mais ils peuvent destiner leur succession à leur partenaire?

Par testament, ils peuvent faire tout ce qu'ils veulent. Y compris, s'ils n'ont pas d'enfants, déshériter la famille par le sang.

Quels conseils donner ?

Si vous voulez acheter quelque chose ensemble, et que vous n'êtes pas prêts pour le mariage, pacsez-vous. Faute d'un lien juridique qui vous unit, si l'un de vous décède, l'autre devrait payer 60 % de droits pour racheter la part du défunt. Mais soyez conscients que conclure un pacs n'est pas un acte anodin. C'est un contrat qui vous engage vraiment. Prenez conseil en fonction de votre situation. Devant notaire, le pacs devient "authentique" donc juridiquement irréfutable. Désormais, c'est lui qui enregistre l'acte. Plus besoin d'aller au greffe du tribunal. Faites vivre votre contrat Vous pouvez l'adapter à chaque étape de votre vie.